



**DROIT  
AU LOGEMENT OPPOSABLE**



**DROIT  
AU LOGEMENT OPPOSABLE**



## Sans logement, hébergé ou mal logé

## Sans logement, hébergé ou mal logé

### Si vous êtes

- sans logement et sans domicile fixe ou à l'hôtel...
- menacé d'expulsion sans relogement
- depuis plus de 6 mois dans un foyer d'hébergement ou depuis plus de 18 mois dans un logement temporaire
- logé dans des locaux insalubres, dangereux, ou non prévus pour servir de logement
- dans un logement non décent ou sur-occupé et de plus vous avez un enfant mineur ou vous êtes handicapé ou avez à charge une personne handicapée
- en attente d'une proposition de logement social depuis un délai anormalement long

### Vous pouvez

► Déposer un recours auprès du Préfet pour faire reconnaître le caractère "prioritaire et urgent" de votre demande de logement ou d'hébergement.

*Cela est prévu par la loi sur le droit au logement opposable du 5 mars 2007 (loi DALO).*

**Vous pouvez retirer un formulaire,  
ou être aidé pour faire ce recours,**

**AUPRÈS DE :**

**votre mairie, un(e) assistant(e) sociale que vous connaissez,  
ou à la permanence d'accueil et d'information  
d'Un Toit Pour Tous (voir verso)**

### Vous avez besoin d'aide pour constituer votre dossier

**Un Toit Pour Tous organise une permanence avec les associations mobilisées :**

CHJ (Conseil Habitat Jeunes), CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie), CNL (Confédération Nationale du Logement), CSF (Confédération Syndicale des Familles), Diaconat Protestant, Le Relais OZANAM, Secours catholique, Solidarité-Femmes.

**PERMANENCES D'ACCUEIL ET D'INFORMATION  
SUR LE DROIT AU LOGEMENT**

↳ **TOUS LES LUNDIS DE 13 H À 17 H**

**à la Maison des Associations  
6, rue Berthe de Boissieux  
38000 Grenoble**